Image not found or type unknown

convocation juge d'instance pour saisie sur revenus du travail

Par **Lupin12**, le **23/01/2010** à **14:27**

Bonjour

Après qu'un dossier de surendettement ait échoué de même que l'appel auprès du juge d'instance je viens de recevoir une convocation pour saisie sur revenus de salaires.

Certains dossiers sont arrivés chez les huissiers où je fais des versements mensuels. Hors une demande de saisie vient d'être faite et je voudrais savoir quel est le montant maximum qui peut m'être prélévé. Je touches par la CRAM 8251,33 euros annuels et j'ai déjà chez eux une saisie des impôts par arcco je touches 12027 euros annuel.

Egalement est ce que le taux va être calculé globalement ou chaque organisme calcule selon ce qu'il verse? La cram actuellement me prélève pour les impots 93 euros environ ce qui correspond à ce que eux me versent.

Je m'inquiète car pour 50 euros annuel je passe à la tranche maximale saisissable.

Que me conseillez vous? Il faut bien que je paye mon loyer et mes autres échéances étant donné que j'ai d'autres dossiers pas encore arrivés chez l'huissier (je paye ce que je peux).

Est-ce que j'aurais intérêt à demander que la saisie concerne toute ma dette?

Par **miyako**, le **23/01/2010** à **23:39**

Bonsoir,
Vous avez sur le net un site qui est RFPAYE qui publie gratuitement un barême applicable pour des saisies en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.
Bonne soirée
suji Kenzo

Par **Lupin12**, le **24/01/2010** à **12:09**

Merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés